

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 1^{er} FEVRIER 2024 Délibération n° 02_01-02-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 26/01/2024 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 01/02/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 6 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. HARIOT Rapporteur : C. TRAMIER
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY	

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES POUR LA GESTION DE LOGEMENTS TEMPORAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-10,

Vu la convention de gestion des logements temporaires entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association Les Eaux Vives,

Vu la demande de subvention des Eaux Vives en date du 7 décembre 2023.

Contexte

Estuaire et Sillon dispose sur son territoire, d'un parc de cinq logements temporaires destinés à accueillir des personnes brutalement confrontées à une absence de logement et rencontrant des difficultés sociales. Ces cinq logements temporaires sont répartis ainsi :

COMMUNE	PROPRIÉTAIRE	TYPE	SURFACE	ADRESSE
Campbon	Commune	T 3	65 m ²	Rue Saint Victor
Prinquiau	Commune	T 3	60 m ²	8 rue de l'église
Savenay	Espace Domicile	T 3	51 m ²	4 rue de Pontchâteau
Savenay	Espace Domicile	T 2	51 m ²	4 rue de Pontchâteau
Saint Etienne de Montluc	Atlantique Habitations	T2	50 m ²	10 chemin de la Garotine

Depuis le printemps 2022, est également mis à disposition, un sixième logement destiné aux femmes victimes de violences. Ce dispositif de logements temporaires fait partie des actions du Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon en faveur des publics spécifiques. Les logements concernés sont situés sur les communes de Campbon, Prinquiau, Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc et leur gestion est assurée par l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » sur la base d'une convention renouvelable par tacite reconduction. Pour chacun de ces logements temporaires, Estuaire et Sillon apporte son soutien en assurant le renouvellement éventuel de l'équipement ainsi que par le versement d'une subvention globale d'équilibre à l'association « Les Eaux Vives Emmaüs »

Demande de subvention et budget prévisionnel pour l'année 2024

Au titre de l'exercice 2024 et sur la base du budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention d'un montant de 16 328 € (11 888 € en 2023). La différence par rapport à l'année précédente s'explique par un déficit lié à la hausse des charges locatives et parallèlement à l'absence d'excédent sur l'exercice 2022.

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant	Désignations	Montant
Cotisation Fédération		Cotisations des adhérents	
Achat de petit équipement et fournitures	270 €	Participation des accueillis	3 300 €
Fourniture d'eau et d'assainissement	740 €	Subventions ETAT ALT	18 362 €
Loyers et charges locatives	18 948 €	Subventions municipales :	
Entretien et réparation logements	846 €	Com.com Estuaire et Sillon	16 328 €
Assurance logements	501 €	autres communes	
Frais de personnel	11 873 €	Autres subventions	
Frais de déplacement	718 €	Autres recettes	
Frais administratifs de gestion	2 375 €		
Remboursement d'emprunts			
Reprise déficit 2022	1 719 €		
TOTAL DES DEPENSES	37 990 €	TOTAL RECETTES	37 990 €


CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ACCORDER à l'association les Eaux Vives, une subvention d'un montant de 16 328 € pour l'année 2024,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits au BP 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 2 février 2024

Dominique HARIOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

05 FEV 2024

05 FEV 2024